

2011_B245

**OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Commune de Cabriès -
Fonds de concours pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial**

Le 10 juin 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 JUIN 2011

Rapporteur : Madame Sophie Joissains

Objet : Appui aux Communes - Commune de Cabriès - Fonds de concours pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Cabriès sollicite un fonds de concours de 139 610 € pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial dans le cadre du dispositif d'aide aux projets urbains.

1. Le contexte

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ».

Il prévoit notamment :

- 1- le soutien technique permanent aux communes, en matière d'aménagement, au travers de la cellule d'appui,
- 2- le principe de convention tripartite entre la commune, la CPA et l'EPF dans le cadre des phases de pré-projets,
- 3- l'engagement de la CPA à participer aux études de pré-projet, en particulier celles qui sont issues des démarches de définition des périmètres de zones d'aménagement différé (ZAD) sur le bassin de vie du Val de

Durée dans le cadre de l'accueil du projet ITER, dans le cas où l'intérêt communautaire de ces études serait souhaité. La CPA s'engagera alors, à hauteur de la part communale annoncée dans la convention tripartite, soit 50% du montant global des études,

4- l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs,

5- la création de ZAC d'intérêt communautaire selon les critères du PLH.

2. Le projet

La commune de Cabriès doit prendre en compte le risque « inondation » au droit de la commune de Calas, notamment par la mise en œuvre d'aménagements liés au schéma directeur pluvial. Il s'agit de créer un bassin de rétention de 23 000 m² sur l'esplanade des chevaux pour protéger le village. Les travaux sont évalués à 795 450 €/HT.

Compte tenu du développement de la commune de Cabriès, en lien notamment avec l'opération emblématique des Pradelles, la CPA souhaite soutenir les efforts de la commune pour renforcer son niveau d'équipement public.

Pour mémoire, sur les 195 logements collectifs que compte le projet des Pradelles (à l'est de la RD 543 à l'entrée de Calas) réalisé par Bouygues Immobilier, 96 logements sociaux ont été acquis en VEFA par la Phocéenne d'Habitations. Le projet global comporte également 93 maisons individuelles, soit 288 logements au total, correspondant à environ 750 habitants supplémentaires, pour une commune de 3270 habitants (en 2007).

6. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50 % du total effectivement payé par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total de l'opération s'élève à 795 310 €/HT.

Participation CG 13	496 610 €
Part restant à la charge de la commune	298 700 €

♦ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € H.T.	RECETTES € H.T.
Participation commune		159 090
Participation CPA		139 610
Participation CG 13		496 610
TOTAL	795 310	795 310

La Commune fera parvenir à la CPA pour parfaire l'instruction du dossier les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ordre de service pour le versement d'un acompte;
- Une attestation du Trésorier Public faisant état des sommes effectivement mandatées par la commune,
- Un certificat administratif faisant état des différentes participations éventuellement perçues par la Mairie pour cette opération,

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau,

VU la délibération n° 2007-A390 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 139 610 €/HT à la commune de Cabriès pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention correspondante,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2011 à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824/204141/14483.

Annexe 2 : Convention Commune / CPA



COMMUNAUTE DU PAYS
D'AIX



COMMUNE DE
CABRIES

CONVENTION

Relative à la réalisation d'un bassin de rétention dans le cadre du schéma directeur pluvial pour protéger le village de Calas.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 10/06/2011,

d'une part,

et,

La commune de Cabriès représentée par son Maire, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 01/03/2011

d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

♦ Objet du projet

La ville de Cabriès souhaite réaliser une extension de son foyer rural.

♦ Modalités financières

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la commune de Cabriès une aide de 46.74 % du montant HT des travaux restant à la charge de la commune, allégeant ainsi sa part financière ; cette participation est concrétisée dans le cadre d'une convention.

♦ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € H.T.	RECETTES € H.T.
Participation commune		159 090
Participation CPA		139 610
Participation CG 13		496 610
TOTAL	795 310	795 310

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La commune de Cabriès doit prendre en compte le risque inondation au droit de Calas, notamment par la mise en œuvre d'aménagements liés au schéma directeur pluvial. Il s'agit de créer un bassin de rétention de 23 000 m² sur l'esplanade des chevaux pour protéger le village. Les travaux sont évalués à 795 310 €/HT.

La CPA, dans le cadre du développement urbain de la commune, conforme aux objectifs du PLH, souhaite la soutenir dans le développement des équipements à la population.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Cabriès, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 139 610 € HT correspondant à 46.74 % du montant H.T des travaux qui restent à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle a payé.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 : Affichage sur chantier

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier. Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Cabriès interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté ;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

ARTICLE 6 :

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Richard Martin

**Pour le Président
Et par délégation le Vice-Président
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Délégué aux relations avec les Communes et à la
politique des bassins de vie**

**Maire de Cabriès
Vice-Président de la CPA**

**OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Commune de Cabriès -
Fonds de concours pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse ROISSAUS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **23 JUIN 2011**